
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

24/15-05-2025 Objet : DM 1 au budget primitif communal 2025

Dans le budget primitif les comptes 6751 et 7751 ont été prévus à tort pour l'achat et la vente du terrain préempté. C'est pourquoi il y aurait lieu d'effectuer une DM
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la DM suivante :
- Opération d'ordre :
 - o Compte 6751 valeur comptable des immobilisations cédées : - 160 000 €
 - o Compte 2111 terrains nus : - 160 000 €
- Opération réelle :
 - o Compte 024 : + 158 320.29 €
 - o Compte 1321 subvention d'état : + 1 679.71 €
 - o Compte 7751 produit des cessions d'immobilisations : - 160 000 €

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

25/15-05-2025 Objet : DM 2 au compte administratif communal 2025 : Modification de l'affectation des résultats

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BAL Julien, Président de séance.

Il y a lieu de modifier dans le budget primitif le compte de versement de la subvention équipement à la SPL de l'Artois.

Il y aurait lieu également de modifier l'affectation des résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		154 636,69 €		124 753,09 €		279 389,78 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	697 983,06 €	1 108 240,00€	613 408,32€	459 739,35 €	1 311 391,38€	1 567 979,35 €
Totaux	697 983,06 €	1 262 876,69€	613 408,32€	584 492,44 €	1 311 391,38€	1 847 369,13 €
Résultats de clôture		564 893,63 €	28 915.88 €			535 977,75 €

Besoin de financement	28 915.88 €
Restes à réaliser dépenses	593 160.54 €
Restes à réaliser recettes	180 265.70 €
Besoin total de financement	441 810.72 €

Le président décide d'affecter comme suit l'excédent de financement :

- 35 785.52 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 529 108.11 € au compte 1068 (recettes d'investissement)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide la modification de l'affectation des résultats du compte administratif 2024 comme ci-dessus
- Accepte la DM suivante :
 - o Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : - 507 920 €
 - o Compte 1068 prélèvements sur déficit : + 507 920 €
 - o Compte 65743 subvention aux organismes de droit privé : - 507 920 €
 - o Compte 204 subvention d'équipement : + 507 920 €

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

26/15-05-2025 Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 507 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de réaménagement de la friche Desseilles à Tournehem-sur-la-Hem

Afin de financer les travaux de réaménagement de la friche Desseilles, il y aurait lieu de réaliser un prêt.

Dans sa délibération n° 10/20-02-2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à se rapprocher de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi d'un prêt de 507 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt d'un montant de 507 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes.

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique

Montant : 507 000.00 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0.4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Modalité révision : DL

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'instruction : 300 €

Typologie Gissler : 1A

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

*Le Maire
VASSEUR Jean-Paul*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

27/15-05-2025 Objet : Révision des tarifs de cantine

Afin de pouvoir continuer à investir, le conseil municipal a décidé pour 2025 d'augmenter les impôts.

L'école accueillant des enfants extérieurs, Monsieur le Maire propose de faire participer également les familles extérieures aux services de cantine et de garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide des tarifs du repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - o Pour les enfants de la commune : 3.30 € le ticket
 - o Pour les enfants extérieurs : 3.50 € le ticket

Une pénalité de retard de 5€ le ticket sera mise en place en cas de réservation hors délai.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

28/15-05-2025 Objet : Révision des tarifs de garderie

Avec les charges qui augmentent (chauffage, électricité...) et la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide des tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - o 0.60 € la demi-heure le matin (de 7h30 à 9h00)
 - o 0.60 € la demi-heure le soir (de 16h30 à 18h30)
 - o En cas de retard 5€ la demi-heure à compter de 18h35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire

VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

29/15-05-2025 Objet : Révision de la taxe de séjour

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire expose les dispositions des article L.2333-26 et suivants du CGCT disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 :

La commune de Tournehem-sur-la-Hem modifie les montants de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2026.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme

- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanning
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

catégorie d'hébergement	Tarifs commune
Palaces	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7 :

Les logeurs doivent transmettre les registres en mairie au plus tard :

- le 5 juillet pour l'émission du titre pour la période du 01 janvier au 30 juin
- le 05 janvier N+1 pour la période du 01 juillet au 31 décembre.

Article 8 :

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux, aux directeurs des finances publiques et aux professionnels de tourisme de la commune.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

30/15-05-2025 Objet : Avenant n°1 au lot n°7 : électricité par la société Atec

Dans le marché de rénovation thermique de la future mairie, Monsieur le Maire explique qu'il y aurait lieu d'effectuer des travaux supplémentaires de remplacement des luminaires dans le bureau du maire et des élus suite au passage du faux plafond dalle 600 x 600 par un plafond coupe-feu.

Il faudrait donc faire un avenant au lot 07 électricité de la société Atec.

Le montant du marché de base avait été fixé à 38 924.44 € HT concernant le lot 7 : électricité. La pose des appareils en apparent est devenue nécessaire suite à la pose du plafond coupe-feu. En conséquence, le montant du marché est augmenté de 561.98 € HT suivant le devis de l'entreprise. Le marché est porté à la somme de 39 486.42 € HT avec une TVA à 20%, le montant du marché est donc de 47 383.70 € TTC soit une augmentation de 1.44 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot 7 électricité de la société Atec.

Le Maire

VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

31/15-05-2025 Objet : Subventions aux associations

Dans la délibération n°18/09-04-2025, le conseil municipal a voté le budget primitif communal 2025.

Les montants des subventions versés aux associations ont été décidés lors de la réunion de travail préparatoire du BP 2025.

Afin de verser ses subventions aux associations, il faut que le conseil municipal délibère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer aux associations les subventions ci-dessous :

- CCAS : 7 000 €
- Musique La Renaissance : 3 250 €
- Le comité des fêtes : 6 500 €
- L'association sportive de Tournehem : 5 800 €
- L'AVCG : 300 €
- La société de pêche : 400 €

- *Le club sarrazin du 3^{ème} âge : 600 €*
- *Les amis de l'orgue : 300 €*
- *J'Hem l'élégance : 1 500 €*
- *Les petits sarrazins : 1 800 €*
- *Gym détente de Tournehem : 300 €*
- *L'ensemble vocal de la Hem Musique en Ardrésis : 700 €*
- *Black Boxing Club : 250 €*
- *L'art et les fleurs : 400 €*
- *Ecole de musique de Tournehem : 1 800 €*
- *Les chapiteaux de la hem : 150 €*
- *La sarrazine : 350 €*
- *Aides « primo accédants » : 4 000 €*
- *American cars : 1 000 €*
- *The Black Horses Darts : 400 €*

*Le Maire
VASSEUR Jean-Paul*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

32/15-05-2025 Objet : Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Un agent peut prétendre en 2025 à un avancement de grade au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- *Décide de la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1 juillet 2025.*

*Le Maire
VASSEUR Jean-Paul*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

33/15-05-2025 Objet : Avancement de grade : création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Deux agents peuvent prétendre en 2025 à un avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1 juillet 2025.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

34/15-05-2025 Objet : Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial à 20 heures

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures pour l'entretien des locaux, service cantine et garderie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures pour l'entretien des locaux, service cantine et garderie à compter du 1^{er} janvier 2026
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités de publicité.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

35/15-05-2025 Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu les délibérations 31.32 et 33 créant de nouveaux postes, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le tableau des effectifs comme ci-joint.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

36/15-05-2025 Objet : CDG62 : Lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur le Maire propose de revoir les lignes directrices de gestion de la commune. Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique modifiant l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. L'innovation de cette loi consiste à l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les objectifs des LDG :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Les LDG :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Depuis le 01 janvier 2021, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion
- Favorisent en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à proposer un projet de LDG au centre de gestion.

*Le Maire
VASSEUR Jean-Paul*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

37/15-05-2025 Objet : Approbation du schéma de développement de la lecture publique du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental dans sa délibération du 24/06/2024 a fixé le cap du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique (2024-2028) en renforçant l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité du service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : poursuivre la mise en réseau
 - o Encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir
- Orientation 2 : développer les compétences
 - o Construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique
- Orientations 3 : promouvoir l'inclusion
 - o Faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions

- Approuve le schéma de développement de la lecture publique du Conseil Départemental pour 2024-2028.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

38/15-05-2025 Objet : Bois : modification de la délibération n°73/18-12-2024 concernant l'état d'assiette de bois 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier la délibération 73/18-12-2024 concernant l'assiette de bois 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communal relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024/2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette 2025.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- En cas de désaccord du conseil municipal sur cette proposition, informe le Préfet de Région des motifs éventuels de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE : FORET COMMUNALE DE TOURNEHEM

Parcelle : 1a

Type de coupe : JA

Volume présumé réalisable : 275 m3

Surface : 9.17 ha

Réglée

Année prévue aménagement : 2025

Année proposée par l'ONF : 2025

Destination : délivrance et vente

Mode de commercialisation :

- Vente avec mise en concurrence, vente de gré à gré par soumissions
- Mode de mise à disposition à l'acheteur sur pied
- Mode de dévolution en bloc

Si une parcelle comporte plusieurs destinations, préciser la nature des produits à répartir entre délivrance et vente ci-dessous :

- Mise en vente en bloc et sur pieds des grumes de diamètre 45 et plus
 - Délivrance à la commune des arbres de diamètre 40 et moins ainsi que l'ensemble des houppiers
 - Concernant les découpes des grumes affouagères : découpe au diamètre 30 pour les chênes et les hêtres,
 - Découpe au diamètre 20 pour les autres feuillus.
- **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :**
- Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8 ; D214-22 et D214-23 du code forestier.
 - Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exploitation. Dans ce cas, une mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.
- **Mode de délivrance des bois d'affouages :** délivrance des bois sur pied, délivrance des bois après façonnage.
- Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
- o Monsieur DEMARTHE Grégory
 - o Monsieur RIFFLART Luc

○ Monsieur LEDUC Bruno

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera aux martelages de la parcelle 1a.

*Le Maire
VASSEUR Jean-Paul*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

39/15-05-2025 Objet : Modification de la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'Ecole de Musique

L'école de musique occupait le presbytère afin d'assurer ses cours de musique. Ce bâtiment étant vétuste pour accueillir du public, l'école de musique est transférée dans le logement communal 496 Rue Saint-Gilles et dans des locaux de l'école Jean de la Fontaine.

C'est pourquoi, il y aurait lieu de refaire des conventions d'occupation des locaux communaux :

- *Entre l'école de musique, la mairie et la directrice de l'école Jean de la Fontaine pour les locaux scolaires*
- *Entre l'école de musique et la mairie pour le logement communal*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- *Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux communaux avec l'école de musique et la directrice de l'école Jean de la Fontaine.*

*Le Maire
VASSEUR Jean Paul*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

40/15-05-2025 Objet : Convention de mise à disposition de la bibliothèque pour des cours de peinture

Lors de l'exposition de peinture de l'association « l'art et les fleurs », une peintre donnait des cours de peinture aux enfants.

Plusieurs enfants ont montré un intérêt à cet atelier. C'est pourquoi Madame le Berre Sarah propose de donner des cours un mercredi sur deux à la bibliothèque de 10h30 à 11h30 et de 14h30 à 15h30.

Il y aurait donc lieu d'établir une convention d'occupation des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux avec Madame Le Berre Sarah.

Le Maire

VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

41/15-05-2025 Objet : CDG62 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Le coût de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil d'administration en date du 10 décembre 2024 a modifié la délibération 2023/21.

Cette délibération prévoyait un financement comme suit « : « les collectivités et établissements cotisant à la cotisation additionnelle du CDG62 bénéficient gratuitement de cette prestation, alors que cela fait l'objet d'une tarification pour celles et ceux ne cotisant pas l'additionnelle ». Afin d'éviter ce financement croisé, la plateforme de dématérialisation des marchés publics fera l'objet d'une convention.

Pour les communes de moins de 50 agents ce service est gratuit.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CDG 62.*

*Le Maire
VASSEUR Jean-Paul*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

42/15-05-2025 Objet : Achat de prix de fin d'année scolaire et de cadeaux de fin d'année pour les enfants entrant en 6ème

Comme chaque année, la municipalité offre des prix de fin d'année aux enfants de l'école Jean de la Fontaine ainsi qu'un cadeau pour le départ des élèves en 6^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention

- Autorise l'achat de prix de fin d'année aux enfants de l'école Jean de la Fontaine
- Décide d'acheter pour les élèves partant en 6^{ème} : une carte cadeau de 30€

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 10 mai 2025 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées,

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 10/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

15 mai 2025

N° délibération

43/15-05-2025 Objet : Cadeaux pour les médaillés et les nouveaux arrivants et commerçants pour la cérémonie du 14 juillet 2025

Comme chaque année, la municipalité offre des cadeaux pour les médaillés et les nouveaux arrivants et commerçants pour la cérémonie du 14 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'offrir aux médaillés, nouveaux arrivants et commerçants un panier garni de 30€
- Décide de mettre à l'honneur les bénévoles qui ont repeint la salle des fêtes et les vestiaires en leur offrant un panier garni de 30€

Le Maire

VASSEUR Jean-Paul

